

Charte de l'étudiant en Bachelor - Session : 2025-2026

Seul le respect de certaines règles dans la préparation aux différents bachelors peut nous permettre de conduire nos étudiants vers la réussite et un avenir évolutif. Parmi ces règles il y a les valeurs de travail et de respect des autres qui conduisent à un climat propice à la progression de chacun.

Cette charte est un engagement de tous vers un objectif commun. Elle complète le règlement intérieur sans le remplacer. Elle engage l'étudiant tout au long de l'année scolaire.

L'étudiant a des devoirs et des droits

Parmi ses devoirs, il a en premier celui d'adopter une attitude respectueuse et responsable envers tous ceux qu'il côtoie et, pour cela, il doit, tout d'abord, se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Il doit également s'impliquer dans ses études avec assiduité et se soumettre aux divers contrôles de connaissance.

Parmi ses droits, il a en tout premier celui de recevoir un enseignement et un accompagnement de qualité qui lui permettent de progresser et c'est la mission de l'équipe pédagogique. Il peut s'exprimer et proposer toute amélioration qu'il juge souhaitable dans le fonctionnement de la scolarité.

L'étudiant s'engage à respecter la Charte et accepte les règles ci-dessous

1/ Règlement intérieur

Les règles de vie sont détaillées dans le règlement intérieur et sont destinées à créer un espace de vie commun profitable à l'épanouissement de chacun. Ce règlement intérieur doit être signé par tous les étudiants.

2/ Horaires des cours

Ils sont définis en début d'année et sont valides pour l'année complète ou pour un semestre. Certains cours peuvent éventuellement n'être valides qu'une fraction de semestre.

Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés. Des salles de cours sont affectées en fonction des effectifs propres à chaque section.

3/ Retards

Les retards sont définis dans le règlement intérieur. Le manque de ponctualité est préjudiciable à l'atmosphère de travail. Le retard justifié¹ n'est pas comptabilisé. Deux retards non justifiés équivalent à une demi-journée d'absence.

4/ Absences

Toute absence doit être justifiée médicalement ou en raison d'événement exceptionnel. Le règlement intérieur prévoit cependant la possibilité maximale de deux journées d'absence non justifiées pendant la durée de l'année scolaire. Au-delà ce sont les dispositions prévues dans le paragraphe « Assiduité » qui s'appliquent.

1 Retard ou absence de train, de bus, incident mécanique exceptionnel ...

En cas d'absence prévisible (rendez-vous médical auprès d'un spécialiste, convocation, examen de conduite... etc), l'étudiant ou le responsable légal doit prévenir l'établissement au préalable puis apporter un justificatif lors du retour de l'étudiant.

En cas d'absence non prévisible (maladie, deuil ...), l'étudiant ou le responsable légal doit informer l'établissement par téléphone dès que possible.

À son retour, l'étudiant doit impérativement se présenter au bureau de la VIE SCOLAIRE avec, à minima, une justification écrite de lui-même (majeur) ou de son responsable légal, et si possible, une attestation écrite ou un certificat médical.

La justification doit être fournie par une lettre manuscrite au format A4 recto.

5/ Évaluations, contrôles et devoirs sur table

L'évaluation des connaissances, des compétences et de la progression de l'étudiant font partie du dispositif pédagogique et répondent à la fois aux exigences des référentiels et à la recherche de la qualité de la formation. Quelles que soient les modalités de cette évaluation, présenteielle ou sur espace numérique de travail, la participation de l'étudiant est obligatoire.

L'absence non justifiée réglementairement à un devoir à durée limitée, organisé sur table, conduira à la note « zéro » et à l'inscription d'une demi-journée d'absence. Il appartiendra à l'étudiant de se rapprocher du professeur pour que ce dernier envisage, s'il le désire, un rattrapage de cette note.

6/ Bilan intermédiaire

Un bilan est effectué fin janvier et il permet de faire un constat intermédiaire en capitalisant des notes d'évaluation et en confrontant les appréciations de l'équipe enseignante. Ce bilan est remis à l'étudiant et, éventuellement, à l'entreprise dans laquelle il effectue son contrat s'il est en alternance.

7/ Travail et assiduité

Ce sont les deux conditions nécessaires à une scolarité réussie. Si l'une des deux conditions n'est pas remplie, nous pouvons estimer que l'étudiant ne prend pas son année scolaire et son avenir au sérieux.

La fréquentation des cours (présentiel, visioconférence) est obligatoire. L'absence à un seul cours compte pour une demi-journée d'absence (l'absence à une heure de cours peut résulter d'un retard non justifié trop important).

Préventivement, l'établissement adressera un courrier d'information dès lors qu'il sera constaté une 3^e demi-journée d'absence. Ce courrier l'invitera à s'expliquer sur les raisons de son manque de travail et/ou de ses absences répétées.

L'étudiant ou son responsable légal devra y répondre dans les trois jours. C'est une première étape.

Si la situation ne s'améliore pas, un conseil, tel que défini dans le règlement intérieur, sera réuni et appliquera les sanctions également définies dans le règlement intérieur.

8/ Affiliation sécurité sociale et assurance responsabilité civile

Tout étudiant sous statut classique doit être affilié à la sécurité sociale pour poursuivre des études supérieures. Dès la rentrée, L'IEC organise une information en relation avec LMDE et VITAVI. Cette information est, par la suite disponible, au service de la Vie scolaire.

Chaque étudiant doit également fournir une attestation de Responsabilité civile.

9/ Règles de vie, restauration et hébergement

Le règlement intérieur et la charte informatique fixent les règles à respecter et ils doivent être signés dès la rentrée par chaque étudiant. L'établissement ne propose pas de restauration ni d'hébergement. Cependant deux salles, comportant réfrigérateur et micro-ondes, sont dédiées aux étudiants pour s'y restaurer ou s'y détendre. Des fauteuils et canapés sont également disposés dans les couloirs de l'école et nous constatons que les étudiants s'y installent également. Nous ne nous y opposons pas à condition que ces espaces soient gardés propres.

Fin de la Charte

Cette charte (trois pages engagement compris) est présentée à l'étudiant le jour de rentrée. Elle est également et préalablement disponible sur le site Web de l'école.

Par la signature qu'il appose, l'étudiant déclare en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

Nom :

Prénom :

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter

Fait à Pau

Date et signature de l'étudiant précédée de la mention « Lu et approuvé »